

Séance du 11 octobre 2022

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
N. TEFNIN, W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS,  
G. BRUCK, Echevins;  
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

73. Mesures de circulation dans Spa suite à un chantier d'impétrants (égout et eau) Rue de la Sauvenière et Rue Chelui du 17 octobre 2022 au 7 juillet 2023.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;  
Vu la loi communale ;  
Attendu que la S.A. Roger GEHLEN (sise Rue de la Litorne, 3 à WAIMES ; responsable de chantier : M. ROBERT Sébastien ; gsm : 0479/90.20.67) doit effectuer des travaux de renouvellement d'impétrants (cau et égout) à SPA, Rue Chelui et Rue de la Sauvenière ;  
Attendu que ces travaux sont planifiés du 17 octobre 2022 au 7 juillet 2023 ;  
Attendu que ce chantier va nécessiter des ouvertures en chaussée ne permettant plus le passage de véhicules ;  
Attendu que pour le bon déroulement du chantier et un impact minimal sur les riverains et la circulation, le chantier sera phasé ;  
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**MESURE APPLICABLE DURANT L'ENTIÈREté DU CHANTIER**

**Article 1 :**

Du 17/10/2022 au 07/07/2023, **pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert Rue Chelui et Rue de la Sauvenière par la S.A. Roger GEHLEN, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2 :**

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**

**En cas d'impossibilité**, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise

sans mise en demeure.

**Article 3 :**

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

**Article 4 :**

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

**Article 5 :**

Un toutes-boîtes d'information sera distribué aux riverains impactés par le chantier au plus tard pour le 14/10/2022.

**PHASES 1 & 2 : RUE DE LA SAUVENIÈRE**

*A. Mesures relatives à la circulation*

**Article 6 :**

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Rue de la Sauvenière** : depuis son carrefour avec la Rue Silvela jusqu'à son carrefour avec la Rue Chelui.

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la desserte locale :

- **Rue de la Sauvenière** : depuis son carrefour avec la Rue Chelui jusqu'à son carrefour avec la Route du Tonnelet.

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, la circulation des véhicules sera limitée à la desserte locale :

- **Chemin Henrotte** : sur sa totalité ;  
**Rue Renesse** : sur sa totalité.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** », au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec les rues Chelui et Silvela et avec le Chemin Henrotte ;
- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à 250 m** », au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et la Route du Tonnelet ;
- **C.3** avec additionnel « **excepté desserte locale** » aux carrefours formés par la Rue Renesse avec les rues de la Sauvenière et du Waux-Hall ;
- **C.3** avec additionnel « **excepté desserte locale** » et **F.45** « **rue barrée à 800m** » au carrefour formé par l'Avenue Marie-Henriette et le Chemin Henrotte.

**Article 7 :**

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Chemin Henrotte** : sur sa totalité.

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Rue Renesse** : de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall et dans le sens précité.

Ces dispositions seront matérialisées par :

- le masquage des signaux C.1 et F.19 présents dans le Chemin Henrotte ;

- des signaux **A.39** placés judicieusement dans le Chemin Henrotte ;
- un signal **C.1** au carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue Renesse ;
- un signal **F.19** au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Rue Renesse.

### *B. Mesures relatives à l'arrêt et au stationnement*

#### Article 8 :

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Rue Silvela** : sur 15m après le passage pour piéton à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ainsi que sur 20m en amont de son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette ;
- **Rue Renesse** : sur 15m à partir de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue de la Sauvenière** : dans l'entièreté de la zone de chantier.

À partir du 17/10/2022, pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases et selon les besoins en cours de chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Chemin Henrotte** : par poche de 10m dans la zone de stationnement afin de fluidifier le croisement des véhicules.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **E.3** aux emplacements appropriés.

### *C. Déviations*

#### Article 9 :

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, pour les véhicules en provenance du centre-ville et à destination de Francorchamps, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Rogier avec la Rue Entre-Les-Ponts :

- Par la Rue Entre-Les-Ponts, le Boulevard des Anglais, Balmoral et la E.42.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « Francorchamps via E.42 » au carrefour formé par les rues Rogier et Entre-Les-Ponts et **F.41** aux autres carrefours concernés.

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, pour les véhicules en provenance du centre-ville et à destination de Bérinzenne, Malchamps et les sources de la Géronstère et de la Sauvenière, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Rue Silvela :

- Par la Rue Silvela, l'Avenue Marie-Henriette, Préfayhai, la Route du Tonnelet et la Rue de la Sauvenière ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « Bérinzenne, Malchamps, Sources Géronstère & Sauvenière » au carrefour formé par les rues Rogier et Entre-Les-Ponts, et **F.41** aux autres carrefours concernés.

#### Article 10 :

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, pour les véhicules en provenance de Francorchamps et à destination du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Route des Fontaines :

- Par la Route des Fontaines, la Rue de la Géronstère et la Rue de Barisart.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « Spa centre-ville » au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et la Route des Fontaines et **F.41** aux autres carrefours concernés.

À partir du 17/10/2022 et pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces phases, pour les véhicules en provenance de Francorchamps et à destination de la E25, Theux, La Fraincuse et Warfaaz, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Route du Tonnelet :

- Par la Route du Tonnelet, Préfayhai et l'Avenue Marie-Henriette.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « E25, Theux, La Fraineuse et Warfaaz » au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et la Route des Fontaines et F.41 aux autres carrefours concernés.

PHASE 3 : RUE CHELUI

*A. Mesures relatives à la circulation*

**Article 11 :**

À partir de la fin de la phase 2 et au plus tard jusqu'au 07/07/2023, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Rue Chelui** : depuis son carrefour avec la Rue de la Sauvenière jusqu'à son carrefour avec l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 « excepté chantier » aux carrefours concernés.

*B. Mesures relatives à l'arrêt et au stationnement*

**Article 12 :**

À partir de la fin de la phase 2 et au plus tard jusqu'au 07/07/2023, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Rue Chelui** : depuis son carrefour avec la Rue de la Sauvenière jusqu'à son carrefour avec l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 aux emplacements appropriés.

*C. Déviations*

**Article 13 :**

À partir de la fin de la phase 2 et au plus tard jusqu'au 07/07/2023, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par les rues de la Sauvenière et Chelui :

- Par la Rue de la Sauvenière et l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

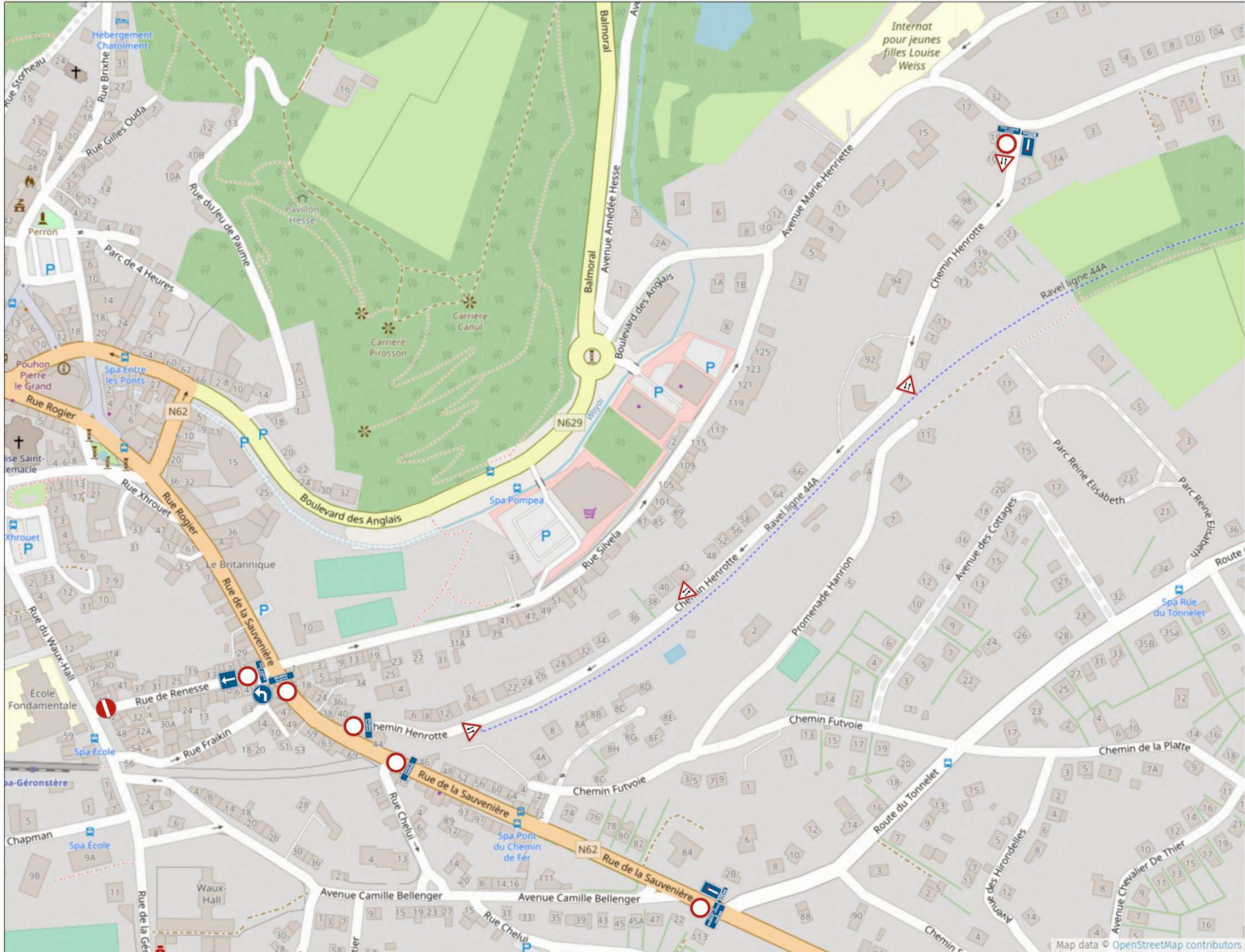
Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

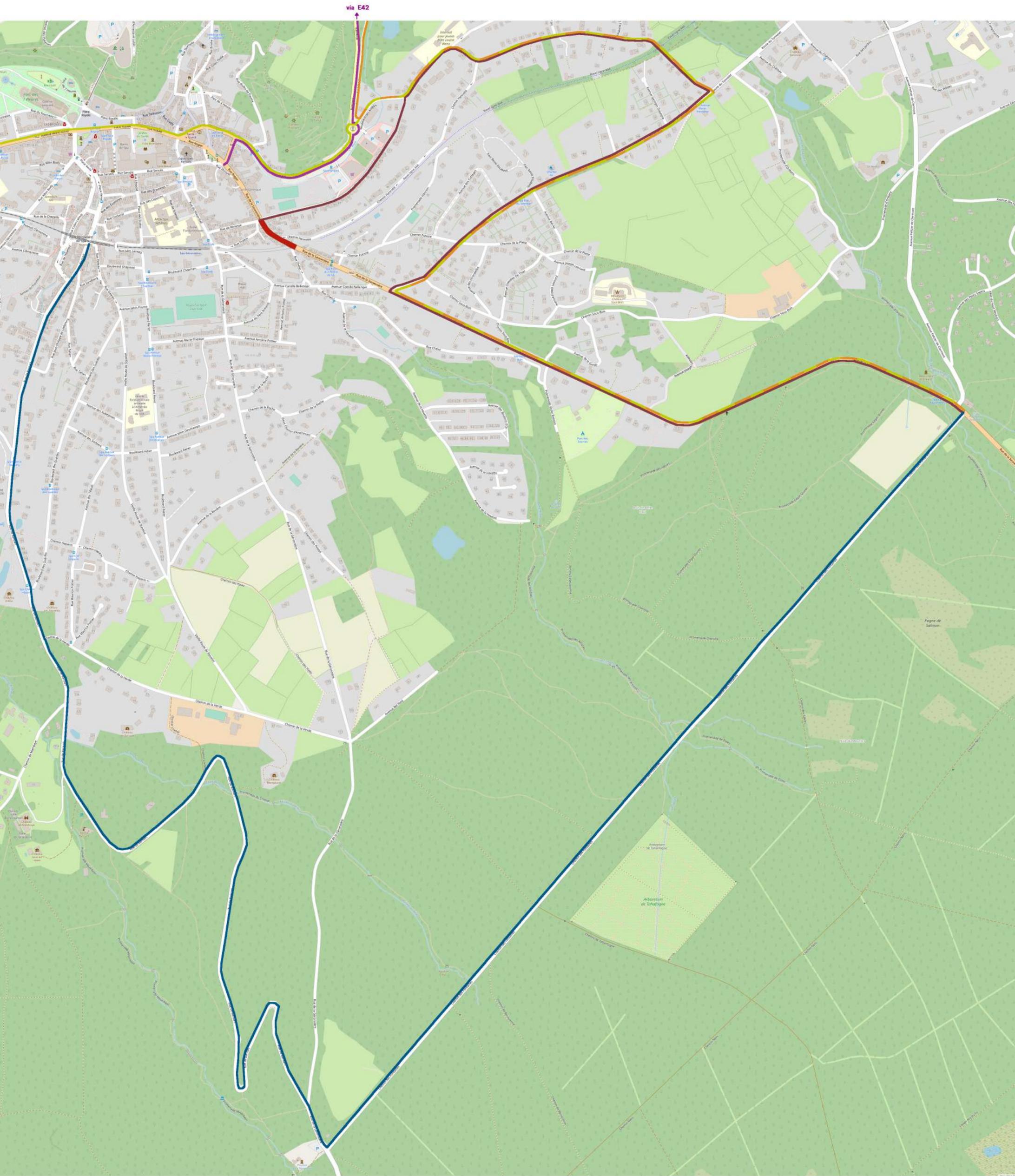
Par le Collège :



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE







via E42

Direction FRANCORCHAMPS

Direction BÉRINZENNE, MALCHAMPS, sources GÉRONSTÈRE & SAUVENIÈRE

Déviation CENTRE-VILLE SPA

Déviation E25 & THEUX, LA FRAINEUSE & WARFAAZ

